

Finances / Réalisation d'un contrat de prêt PRU-PVD d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de requalification des écuries en cellules commerciales dans le centre historique de Viviers

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22, 3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-020 du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Considérant la nécessité pour la collectivité de contracter un emprunt pour le financement des investissements,
Considérant la consultation initiée aux fins de mise en concurrence entre plusieurs établissements bancaires,
Considérant l'offre de financement et les conditions générales par la Caisse des Dépôts et Consignations sise 56, Rue de Lille 75007 PARIS,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un emprunt est contracté par la commune de Viviers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, comme suit :

- **Ligne du Prêt** : PRU-PVD
- **Montant** : 500 000 €
- **Durée de la phase de préfinancement** : 0 mois
- **Durée d'amortissement** : 20 ans (*dont différé d'amortissement* : 0 mois)
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : déduit
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissier** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Notifiée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait à Viviers, le 11 mai 2026
Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

